

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Danielle MARTIN, Sophie MARAZZATO, Corinne SAUR, Myriam MADONNA, Ethem KOKCU, Hélène GRISEY (arrivée à 20h10), Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Sarah CHERFAOUI, Marie-Claude CHITRY-CLERC, Emmanuelle GARNIER.

Absents représentés : Séverine MOINAULT représentée par Corinne SAUR, Hafida BERREGAD représentée par Sophie MARAZZATO, Jean-Pierre SPADONE représenté par Daniel MAZZEGA, Nina OLOFSSON représentée par Delphine MACCHI.

Absents : Jean-Jacques LANG, Daniel MIU, David NAEGELY, Lucas BARRAUX.

Ouverture de la séance à 20H00 et Secrétaire de séance : Corinne SAUR.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025.

DELIBERATION N° 25.03.01 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Dossier présenté par
Myriam MADONNA,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur sur la période 2012-2031 pour la forêt communale de ESSERT ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21/01/2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

1-Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
1_p	2026	2025	-	-	Amélioration sanitaire	3.32 ha
14_r	-	2025	-	-	Régénération définitive	0.34 ha
15_r	-	2025	-	-	Régénération définitive	3.44 ha
23_a2	2025	2025	-	-	Amélioration	1.32 ha
23_r	-	2025	-	-	Régénération ensemencement	2.24 ha
24_r	-	2025	-	-	Régénération définitive	3.52 ha
43_a2	2029	2025	-	-	Amélioration sanitaire	7.58 ha
44_a2	2025	2025	-	-	Amélioration	5.75 ha
-	-	-	-	-	-	27.51 ha
18_a2	2024	-	>2030	Martelage sanitaire en 2023		0.84 ha

INFORMATION du Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 : NEANT

2-Décisions des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1_p / 14_r / 15_r	Grumes, bois d'industrie et bois énergie feuillus	X	X			
23_a2 / 23_r / 24_r / 43_a2 / 44_a2	Grumes, bois d'industrie et bois énergie feuillus	X	X			

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☒ **Oui** ☐ **Non**

3-Décision des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
1_p / 14_r / 15_r		X
23_a2 / 23_r / 24_r / 43_a2 / 44_a2		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
☒ Oui ☐ Non

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Monsieur le Maire précise que depuis la mise en place du contrat d'approvisionnement pour les scieries locales, la vente se fait en bord de route et les frais de coupe sont prélevés par l'ONF, décalant ainsi les recettes pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Myriam MADONNA, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, selon le tableau proposé,
- de décider des orientations de mise en marché selon le tableau proposé,
- de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents

DELIBERATION N°25.03.02 : Convention d'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage entre la commune d'Essert et la ferme équestre de la Forge

Dossier présenté par
Alain BURGER,

Mme GRISEY entre en séance.

Dans un objectif de durabilité environnementale, la Commune souhaite substituer, en partie, l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts, par une gestion par éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts et milieux naturels par des animaux herbivores.

L'objectif final est la réalisation d'entretien d'espaces verts par la pratique de l'éco-pâturage, afin de sécuriser ces espaces contre les incendies, d'entretenir la commune par le biais d'une tonte et d'un débroussaillage 100% écologiques produisant moins de nuisances pour les riverains, et de libérer des heures au niveau des chargés de maintenance.

Aussi, la Commune souhaite externaliser cette gestion par éco-pâturage et s'engager dans une prestation de service avec la ferme équestre.

La présente convention d'une durée d'un an est établie entre les parties pour organiser l'éco-pâturage des espaces verts de la Commune.
Ce partenariat est basé sur une collaboration sans Échange Financier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Alain BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°25.03.03 : Convention entre la commune d'Essert et la Ville de Belfort relative à la vidéoprotection

**Dossier présenté par
Alain BURGER,**

La convention autorisant le visionnage par le Centre Opérationnel de Commandement et de Supervision de la Ville de Belfort des images transmises par les caméras installées sur la commune arrive à échéance, il s'agit de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Alain BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°25.03.04 : Convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

Il s'agit d'emplois non-permanents destinés essentiellement à permettre des ajustements de masse salariale suite à des surcroits d'activité.

La convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.

Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération

DELIBERATION N°25.03.05 : Création de poste

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment livre III : recrutement, Chapitre III : Dispositions propres à la fonction publique territoriale (Articles L313-1 à L313-4),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°07.61 en date du 8 octobre 2007 relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°22.217, portant sur les Lignes Directives de Gestion établies à compter du 01/01/2023,

Vu l'arrêté N°2024-132 portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur, établi par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps complet pour l'exercice des fonctions de cadre intermédiaire au sein du service administratif visant à assurer le remplacement de la direction, l'encadrement d'agents placés sous sa responsabilité et d'assurer des missions de rédaction, à compter du 1^{er} avril 2025,

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Date de nomination souhaitée
<i>Responsable de l'urbanisme, de la voirie, des élections</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>35 heures</i>	<i>01/04/2025</i>

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, selon les grilles indiciaires correspondant à la situation des agents promus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer le poste tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°25.03.06 : Suppression de postes

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment livre III : recrutement, Chapitre III : Dispositions propres à la fonction publique territoriale (Articles L313-1 à L313-4),

Vu la délibération n°08.37 en date du 4 avril 2008, portant création d'un poste Adjoint administratif à temps non complet à 24h,

Vu la délibération n°21.073 en date du 26 novembre 2021, portant création d'un poste contrat d'apprentissage BTS gestion de la PME,

Vu la délibération n° 22.10.02 en date du 11 octobre 2022 portant création d'un poste contrat d'apprentissage Master 1 à temps complet,
 Vu la délibération n° 23.08.04 en date du 31 août 2023 portant création d'un poste contrat apprentissage Master 2 à temps complet,
 Vu la délibération n° 08.28 en date du 4 avril 2008 portant création d'un poste d'ATSEM Principale de 2ème classe à temps non complet de 32.30h,
 Vu la délibération n° 15.52 en date du 14 décembre 2015 portant création d'un poste d'ATSEM Principale de 2ème classe à temps non complet de 32.25h,
 Vu la délibération n° 17.26 en date du 27 mars 2017 portant création d'un poste d'ATSEM Principale de 1ère classe à temps non complet de 28.50h,
 Vu la délibération n° 18.21 en date du 26 mars 2018 portant création d'un poste d'ATSEM Principale de 1ère classe à temps non complet de 32.25h,
 Vu la délibération n° 22.10.03 en date du 11 octobre 2022 portant création d'un poste adjoint d'animation en contrat de projet BPJES à temps complet,
 Vu la délibération n° 22.11.10 en date du 29 novembre 2022 portant création d'un poste adjoint d'animation en contrat PEC à temps non complet à 31.50h,
 Il est proposé de supprimer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Grades	Effectif	Durée hebdomadaire	date de suppression
<i>Adjoint administratif</i>	<i>1</i>	<i>24 heures</i>	<i>18.03.2025</i>
<i>Apprenti Gestion PME</i>	<i>1</i>	<i>35 heures</i>	<i>18.03.2025</i>
<i>Apprenti Master 1 RH</i>	<i>1</i>	<i>35 heures</i>	<i>18.03.2025</i>
<i>Apprenti Master 2 Rh</i>	<i>1</i>	<i>35 heures</i>	<i>18.03.2025</i>
FILIERES SANITAIRE ET SOCIALE			
<i>ATSEM PP 2ème classe</i>	<i>1</i>	<i>32.30heures</i>	<i>18.03.2025</i>
<i>ATSEM PP 2ème classe</i>	<i>1</i>	<i>32.25heures</i>	<i>18.03.2025</i>
<i>ATSEM PP 1ère classe</i>	<i>1</i>	<i>28.50 heures</i>	<i>18.03.2025</i>
<i>ATSEM PP 1ère classe</i>	<i>1</i>	<i>32.25 heures</i>	<i>18.03.2025</i>
FILIERE ANIMATION			
<i>Contrat de projet BPJEPS</i>	<i>1</i>	<i>35 heures</i>	<i>18.03.2025</i>
<i>Contrat animateur PEC</i>	<i>1</i>	<i>31.50 heures</i>	<i>18.03.2025</i>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer les postes tels que décrits dans le tableau ci-dessus et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

DELIBERATION N°25.03.07 : Indemnité forfaitaire pour le nettoyage du logis d'Amitié

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu la délibération n°08.44 en date du 23 juin 2008 créant l'indemnité forfaitaire pour le nettoyage du logis d'Amitié

Un tarif à la charge des locataires du logis d'Amitié qui ne l'auraient pas restitué en bon état de propreté, tant à l'intérieur qu'à ses abords a été institué en 2008.

Ce tarif n'a pas été réévalué depuis cette date.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire à

Cout forfaitaire de nettoyage	100 €
-------------------------------	-------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réévaluation du montant de l'indemnité forfaitaire à la charge des locataires du logis d'Amitié qui n'auraient pas restitué ce bien communal en état de propreté satisfaisant,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire à 100 euros

DELIBERATION N°25.03.08 : Convention relative à l'organisation conjointe de la projection du film « Chaylla » dans le cadre du prix public – Les Yeux doc 2025

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

La convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation conjointe, par le Département et la Commune, de la projection du film « Chaylla » le vendredi 21 mars 2025 à 20H dans le cadre du Prix du public Les Yeux doc.

La Commune met à disposition du Département la Salle du Logis d'Amitié pour permettre le déroulement de la projection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Informations du Maire :

- projet de construction d'un nouveau Multi-Accueil : accord de la CAF pour une prise en charge de la démolition de la maison actuelle avant dépôt de dossier.
- passage de la balayeuse sur l'ensemble de la commune, les 24/25/26 mars prochain.
- rapports d'activités de GBCA, SERTRID, gardes champêtres, ils vous seront communiqués après l'examen de conseil communautaire.
- décision de la cour d'appel administrative sur la modification du PLU, zonage des grelots

Extrait :« Il résulte de ce qui précède que la délibération du 4 mars 2021 approuvant la modification du PLU de la commune d'Essert est illégale dès lors qu'elle a été prise à l'issue de la procédure simplifiée prévue à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Pour l'application de l'article L600-4-1 du code de l'urbanisme, aucun moyen n'est susceptible, en l'état du dossier, de fonder l'annulation de la délibération du 4 mars 2021.

Il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'examiner la régularité du jugement ni les autres moyens de requête que M. Herzog est fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa demande ».

Article 1^{er} : le jugement du tribunal administratif de Besançon du 5 mai 2022 est annulé.

Article 2 : La délibération du 4 mars 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Essert a approuvé la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est annulée.

Article 3 : la commune d'Essert versera à M. Herzog une somme de 2000 euros au titre des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : les conclusions présentées par la commune d'Essert sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative sont rejetées ».

Retour de la zone des grelots en 1AU, les élus souhaitent mener une réflexion globale sur le PLU de la commune et le devenir des zones constructibles. Les riverains des grelots demandent l'organisation d'une réunion d'échange, programmée ultérieurement.

- fermeture de classes : rencontre avec Mme TANZI, directrice des services départementaux de l'Education Nationale, baisse des effectifs sur la commune, catégories dite « favorisées » pour nos écoles, la référence est donc de 25 élèves par classe, des postes à rendre et d'autres à créer par la DASEN, fermeture programmée d'une classe à la maternelle Cousteau et d'une classe à la primaire Tazieff, réponse définitive en juin, après les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire.

M. RETAUX demande s'il y a une incidence sur les postes d'ATSEM.

Mme MACCHI répond que nos ATSEMS seront toutes en place à la prochaine rentrée.

- tarifs de la restauration scolaire au CLSH : le prix du repas a augmenté tous les ans alors que la dernière révision des tarifs appliqués aux familles date de 2023. Après débat entre les élus, il est décidé de répercuter l'augmentation pour moitié sur le tarif demandé aux familles à partir de septembre 2025, une délibération sera prise dans ce sens.

- aménagement de la rue de Lettre de Tassigny : l'étude réalisée par le Maitre d'œuvre propose 3 solutions :

1 : un plateau de 2 écluses pour 41 293 €

2 : un plateau et un giratoire décalé vers la rue Vinez afin d'obliger l'automobiliste à ralentir pour 141 934 €

3 : un plateau et un carrefour à feux à la place du rond-point pour 232 629 €

Une autre solution est proposée par un élu, M. SPADONE avec réalisation d'un ensemble de sens unique avec une descente depuis la rue de Lettre et une boucle par la rue Vinez et la rue du château pour déboucher sur la rue de Gaulle au niveau du carrefour (boite à œufs).

Cette dernière solution a été transmise au service des routes du CD90 : assurer le déneigement aux heures de passage du CD90, penser aux transports exceptionnels sur la RD 19, calibrage de chaussées obligatoire en cas de transfert de circulation, simplification de la sortie de la rue Leiris.

A l'issue du débat, la solution 2 proposée par le maitre d'œuvre est retenue.

- effet du coefficient correcteur : depuis la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur afin de compenser le manque à gagner de certaines communes ou de prélever des recettes sur d'autres collectivités.

Pour le département 90, c'est plus de 5 millions d'euros qui sont redistribués, payés par les contribuables directs mais affectés ailleurs. Monsieur le Maire a étudié le cas des communes du territoire mais également les communes qui perçoivent le plus (Marseille, Cannes, Nice...). Il invite les conseillers à consulter le site des comptes des collectivités.

Questions diverses :

Rue Debussy : depuis la mauvaise réalisation de la couche de chaussée, les habitants se plaignent d'avoir des cailloux et des malfaçons du revêtement : que compte faire la commune ?

Monsieur le Maire reconnaît la mauvaise technique employée par l'entreprise pour la réfection de cette rue ; elle sera refaite en 2025 avec des techniques favorables et dans de bonnes conditions climatiques.

Fin de la séance à 21h20.

∞ - - - ∞

Fait à Essert, le 19/03/2025

Dominique JEANNIN

Maire

Corinne SAUR,

Secrétaire de séance

